

<p style="text-align: center;"><b>Sécurité incendie et dortoir</b> <b>Comment est considéré un dortoir en école maternelle au regard de la sécurité incendie ? Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP.</b></p>
---

La réglementation incendie calcule les effectifs en fonction du nombre de dégagements et aussi du taux d'occupation des surfaces en fonction du type de local (pour un dortoir - Dispositions particulières des types R : 1 pers. /m<sup>2</sup>.)

Il faut donc adapter l'utilisation de votre pièce **en fonction de la surface** de celle-ci.

**Le calcul de l'effectif se fait aussi en fonction du nombre de dégagements.** Les locaux doivent être desservis dans les conditions suivantes, en fonction de l'effectif des personnes qui peuvent y être admises :

**De 1 à 19 personnes** : Par un dégagement ayant une largeur d'une unité de passage.

**De 20 à 50 personnes** : Soit par deux dégagements donnant sur l'extérieur ou sur des locaux différents non en cul-de-sac. L'un de ces dégagements doit avoir une largeur d'une unité de passage, l'autre pouvant être un dégagement accessoire.

Il faut aussi être particulièrement vigilant avec les problèmes de **stockage de matériel** au niveau des dégagements.

Les **portes de sortie de secours** sont souvent occultées par des rideaux ; ceux-ci doivent être fixés sur la porte afin de ne pas gêner son ouverture.

Textes réglementaires [http://ons.education.gouv.fr/texte ...](http://ons.education.gouv.fr/texte...)

**Le B.O. N°16 22 AVRIL 2004** Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Circulaire du 4 mai 2005 relative au contrôle des établissements recevant du public de 5ème catégorie comportant des locaux à sommeil  
<http://www.interieur.gouv.fr/rubrig...>

**Arrêté du 8 novembre 2004** (intérieur, sécurité intérieur et libertés locales) – modification de dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (article PE 37 : contrôle des établissements de 5è catégorie comportant des locaux à sommeil)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspa...>

**Décret n° 2004-1141 du 27 octobre 2004** (intérieur, sécurité intérieur et libertés locales) – sécurité incendie de certains établissements recevant du public (petits établissements comportant des locaux à sommeil)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspa...>